

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Treize, le vingt-sept Novembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Monsieur Christian ECHEVARNE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation du Conseil : 14.11.2013

Nombre de membres	50
Présents	38
Représentés	0
Votants	38
Exprimés	38
Pour	38
Contre	
Abstentions	

Présents : Mme Mathieu, Mr Gilbert suppléant de Mr Servant, Mr Robby, Mmes Simon, Péroche, Mrs Bouriquet, Bigouret, Bonnaud, Joulot, Echevarne, Perrier, Ribière, Aymard, Raillard, Saintemartine, Mme Breschard, Mr Chagot, Mmes Giraud-Lajoie, Lavaud, Passavy, Pignier-Guinot, Fonty, Agabriel, Mrs Lenoir, Oudin, Pailloux, Mmes Jary, Plas, Mr Gatier, Mr Aubert suppléant de Mme Bonnat, Mrs Désarménien, Bénito, Mmes Vialtaix, Chaumeton, Danchaud, Mrs Timbert, Lacote, Dumontant.

Excusés : Mmes Brunet, Simonet, Bosle, Darraud, Mr Jouandeau suppléant de Mr Marceau, Mrs Vellot, Richin, Vigneron, Nore, Saint-André, Pinton, Redon

Secrétaire de séance : Mme Jary

Mr Robby accueille le conseil communautaire à Auzances, et excuse Mr Vénuat de son absence pour des raisons de santé.

✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2013**

✓ **Vous trouverez ci-joint en annexe les interventions de Mr Daniel GATIER**

✓ **Multiservice de Reterre**

Maryse BRESCHARD rappelle au Conseil Communautaire que Mr et Mme BENOIT ont fait part de leurs difficultés et de leur souhait de mettre un terme à leur bail à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mr BENOIT a adressé un courrier pour proposer à la communauté de communes de racheter du mobilier et matériel :

- 7 lots de tables avec 4 chaises achetés 1190 € et revendus 700 €
- 3 tables de salle à manger achetées 225 € et revendues 150 €
- 1 machine à café professionnelle achetée 2178 € et 1 moulin à café avec doseur acheté 305 €, le tout revendu 1800 €.
- 1 pompe à bière achetée 240 € et revendue 150 €

Total acheté neuf 4138 € et revendu 2800 €.

Le Conseil Communautaire décide de pas donner de suite à cette proposition.

D'autre part, Maryse BRESCHARD fait part au Conseil du courrier adressé par deux femmes, sans emploi, attirées par le domaine de la restauration, et domiciliées à Lupersat, qui souhaiteraient reprendre le « bar-restaurant » de Reterre.

Le Conseil propose de démarrer une réflexion pour décider du devenir de cet atelier relais, et de ne pas donner de suite à des demandes de reprise pour l'instant.

✓ **Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des écoles de Bellegarde en Marche et de Saint Silvain Bellegarde**

Une consultation a été lancée auprès de 3 architectes, 2 ont répondu :

Mr CHIRAC	57 200, 00 Euros HT pour une mission de base
Mr ABRARD	46 200, 00 Euros HT pour une mission de base
	54 000, 00 Euros HT pour une mission complète

Conformément à l'autorisation donnée lors du précédent Conseil Communautaire, Mr ABRARD a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

✓ **Contrat de Gaz Cuisine Centrale Les Mars**

Le Président informe le Conseil Communautaire que Madame BOUCHET avait pris contact avec Vitogaz pour une proposition.

Actuellement un contrat lie la communauté de communes et Antargaz qui lui-même est lié à Mme BOUCHET par avenant à ce dit contrat.

Après analyse, ce n'est pas intéressant financièrement de résilier le contrat avec Antargaz aujourd'hui, par contre nous avons matière à négocier.

✓ **Contrat de dératisation et de désinsectisation Ecole de Bellegarde en Marche**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'aucun contrat n'était souscrit pour la dératisation et désinsectisation de l'école de Bellegarde en Marche avec la cantine.

Une consultation a été lancée. 2 prestataires ont répondu :

Ecolab Arcueil	669, 76 € TTC
Farago Creuse	454, 48 € TTC

Cette décision est reportée.

Délibération n° 2013-7-1-1 en date du 27 Novembre 2013
portant sur une demande de financements de l'étude : « diagnostic du réseau du bourg de Bellegarde en Marche » - exercice 2014

Le Président informe le Conseil que, avant de poursuivre le projet de réhabilitation de la station d'épuration du bourg, il convient de définir les travaux à réaliser sur le réseau, notamment pour réduire les volumes d'eaux parasites collectées par le réseau d'eaux usées.

En ce sens, le Président propose de faire procéder à la mise à jour et au complément du diagnostic du réseau réalisé en 1999.

Le Président précise que ce projet peut prétendre à une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général de la Creuse.

Le Président présente au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

		Montant en € HT
Dépenses prévisionnelles	Phase 1 - recueil de données	5 200,00
	Phase 2 - mesures et analyses	14 110,00
	Phase 3 - Identification des dysfonctionnements	9 860,00
	Phase 4 - Etude de solutions	2 670,00
	Provision pour analyses et études complémentaires	1 500,00
	Divers (parutions)	750,00
TOTAL		34 090,00
Recettes prévisionnelles	Subvention du Conseil Général	8 522,50
	Subvention de l'Agence de l'Eau	17 045,00
	Autofinancement	8 522,50
	TOTAL	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet, le cahier des charges, son coût et le plan de financement prévisionnel ;
- d'inscrire cette dépense au budget 2014 ;
- d'autoriser le Président à solliciter des aides financières auprès des services financeurs (agence de l'eau, conseil général...).

Délibération n° 2013-7-1-2 en date du 27 Novembre 2013
portant sur une demande de financements de l'opération : « assainissement du bourg de Reterre » - exercice 2014

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet d'assainissement du bourg de Reterre, comprenant la création d'un réseau séparatif d'assainissement et d'une station d'épuration de type disques biologiques, puis le plan de financement prévisionnel, tels que décrit dans le tableau ci-dessous :

		Réseau en € HT	Traitement en € HT
Dépenses prévisionnelles	Travaux	167 149,60	113 908,30
	Tests préalable à la réception	8 130,00	600,00
	Acquisition de terrain (FAI)	-	2 500,00
	Honoraires (maîtrise d'œuvre, levé topo...)	8 000,00	3 000,00
	TOTAL		183 279,60
Recettes prévisionnelles	Subvention du Conseil Général	54 983,88	30 002,08
	Subvention de l'Agence de l'Eau	27 491,94	42 002,91
	Forfait de raccordement	19 000,00	Sans objet
	Emprunt et autofinancement	81 803,78	48 003,32
	TOTAL		183 279,60

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet technique, son coût et le plan de financement prévisionnel ;
- d'inscrire ces travaux au budget 2014 ;
- d'autoriser le Président à solliciter des aides financières auprès des services financeurs (agence de l'eau, Conseil Général...).

Délibération n° 2013-7-1-3 en date du 27 Novembre 2013
portant sur une demande de financements de l'opération : « renforcement du collecteur aval
d'eaux pluviales » - programme réhabilitation de l'assainissement du bourg d'Auzances -
exercice 2014

Le Président présente au Conseil Communautaire les premières conclusions de l'étude diagnostic et notamment la situation concernant la portion aval du collecteur d'eaux pluviales du bourg d'Auzances (secteur de l'abattoir).

Il précise que, actuellement, un collecteur diamètre 800 mm se rejette dans un collecteur diamètre 600 mm en face de l'actuel contrôle technique ce qui n'est pas sans causer certain problème lors d'épisode orageux (inondation du contrôle technique, remontée d'eaux souillées par les sanitaires dans la maison voisine, soulèvement du revêtement de la place...).

Il précise, également, que le réseau d'eaux pluviales collecte d'importante quantité d'eaux usées qui sont directement rejetée dans La Noisette et que le réseau d'eaux pluviales déborde par temps de pluies dans le réseau d'eaux usées (déversoir d'orage inversé).

Le Président présente ensuite le projet visant à résoudre ces problèmes comprenant, notamment, la création d'un collecteur diamètre 1000 mm en remplacement du réseau existant jusqu'à la Noisette.

Les travaux comprendront également l'acheminement des eaux usées collectées par le réseau d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées.

Le Président précise que ce projet peut prétendre à une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général de la Creuse.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

		Réseau en € HT
Dépenses prévisionnelles	Travaux (Extension du réseau)	127 483,76
	Tests préalables à la réception	3 145,00
	Divers (parution, récolement...)	3 165,00
	Maîtrise d'œuvre	0,00
	TOTAL	133 793,76
Recettes prévisionnelles	Subvention du Conseil Général *	40 138,13
	Subvention de l'Agence de l'Eau *	46 827,81
	Autofinancement	46 827,81
	TOTAL	133 793,76
* Sous réserve d'aucune modification des taux et plafonds appliqués		

Le Conseil Communautaire, bien que les conclusions du diagnostic du réseau ne soit pas encore totalement validées, vu les possibilités financières de la Communauté de Communes et, notamment, le besoin en financement important du projet à venir de réhabilitation de la station d'épuration à compter de l'exercice 2015, décide, après en avoir délibéré :

- d'anticiper les conclusions du diagnostic et d'approuver le projet technique, son coût et le plan de financement prévisionnel ;
- d'inscrire cette dépense au budget 2014
- d'autoriser le Président à solliciter un financement du conseil général et de l'agence de l'eau ;

**Délibération n° 2013-7-1-4 en date du 27 Novembre 2013
portant sur la convention à conclure avec l'INRAP pour l'exécution du diagnostic archéologique
dans le cadre de l'assainissement du bourg de St DOMET.**

Le Président informe le Conseil Communautaire que, après examen du dossier par les services de la DRAC, il est prescrit un diagnostic archéologique en vue d'établir si des vestiges archéologiques remarquables sont susceptibles d'être impactés par les travaux d'assainissement projetés.

Il fait part au Conseil qu'il est nécessaire de conclure une convention avec les services de l'INRAP pour l'exécution de cette opération.

Il précise que le diagnostic en lui-même, n'est pas à la charge de l'aménageur. Reste pour la Communauté de Communes à prendre en charge la mise à disposition des terrains, leur protection et leur signalisation ainsi que la remise en état des voies.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic archéologique dans les meilleurs délais ;
- de prendre en charge les frais annexes nécessaires à la réalisation de cette intervention (mise à disposition des terrains, protection, signalisation, remise en état des voies...) ;
- d'autoriser le Président à signer tout document et entreprendre toute démarche nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2013-7-1-5 en date du 27 Novembre 2013
portant sur l'adoption du règlement de service du SPANC**

Le Président présente le projet de règlement de service du service public d'assainissement non collectif transmis aux membres du conseil communautaire lors de la précédente réunion.

Ce règlement a pour objet, conformément à l'article L 22214-12 du Code Général des Collectivités Territoriales de définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement de service du service public d'assainissement non collectif.

Ce règlement de service s'applique à l'ensemble du territoire communautaire.

**Délibération n° 2013-7-1-6 en date du 27 Novembre 2013
portant sur l'adoption du règlement de service du SPAC - régie**

Le Président présente le projet de règlement de service du service public d'assainissement collectif transmis aux membres du conseil communautaire lors de la précédente réunion.

Ce règlement a pour objet, conformément à l'article L 22214-12 du Code Général des Collectivités Territoriales de définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant (Communauté de Communes), des abonnés, des usagers et des propriétaires pour les services gérés en régie sur le territoire Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement de service du service public d'assainissement collectif.

Ce règlement de service s'applique à l'ensemble du territoire communautaire dont le service d'assainissement collectif est exploité en régie par la Communauté de Communes Auzances Bellegarde. Soit, à l'exception du service de Bellegarde en Marche exploité en affermage.

**Délibération n° 2013-7-2.1 en date du 27 Novembre 2013
portant fixation d'une somme qui serait demandée à tout candidat
à une installation ou à une reprise d'activité,
pour « frais d'instruction de dossier »**

Le Président présente au Conseil une situation particulière.

En effet, des personnes porteuses de projet, candidates à l'installation ou à la reprise d'activités, se présentent à la communauté de communes. Un dossier est alors ouvert, ce qui implique un travail administratif.

Le service administratif passe du temps sur ces demandes qui, parfois, n'aboutissent pas, ou se terminent par un échec, souvent par le fait que ces personnes ne possèdent aucune disponibilité financière.

Le Président propose au Conseil de mettre en place le principe de solliciter une somme forfaitaire de 100 Euros pour chaque ouverture de dossier.

Cette participation pourrait s'intituler « frais d'instruction de dossier ».

La communauté de communes pourrait ainsi apporter un premier jugement sur le sérieux des candidatures.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- décide de demander une somme forfaitaire de 100 Euros – Cent Euros – pour « frais d'instruction de dossier » à toute personne candidate à une installation ou à une reprise d'activité,
- décide le remboursement de cette somme aux personnes dont le projet aboutit,
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2013-7-3 en date du 27 Novembre 2013
portant signature d'une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour les locaux à usage exclusif de visites médicales
réalisées par le médecin de prévention des agents des collectivités affiliés au Centre de Gestion**

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde a aménagé une salle pour permettre le passage des visites médicales du travail.

Cela permet à l'ensemble du personnel des communes ou EPCI du territoire, affiliés au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Creuse, de passer cette visite obligatoire, tous les ans ou tous les deux ans, suivant les fonctions exercées, à Auzances.

Le Président explique ensuite au Conseil qu'afin de régulariser cette situation, le Centre de Gestion propose la signature d'une convention de mise à disposition pour la salle d'examen, l'espace d'attente et l'usage des toilettes, moyennant une redevance annuelle de 360, 00 Euros.

Le Président précise que le Centre de Gestion se charge de l'achat des fournitures nécessaires à ces visites médicales du travail.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, pour la salle d'examen, l'espace d'attente et l'usage des toilettes, moyennant une redevance annuelle de 360, 00 Euros, sur une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2014.

✓ Demande de participation Commune de Sannat

Le Président rappelle le courrier adressé par Madame le Maire de la commune de Sannat, qui dans un esprit de solidarité communautaire et dans un souci d'apporter un équipement sportif de qualité aux

enfants de l'école de Sannat, sollicite une participation financière de la communauté de communes pour la rénovation du terrain de tennis communal.

Cet investissement s'élève à 27 650 Euros HT.

Une subvention de 8 295 Euros est accordée par le Conseil Général de la Creuse.

La somme de 19 355 Euros reste à financer par la commune de Sannat, ce qui pèse lourd sur son budget.

La somme de 5 530 Euros, soit 20% de la dépense, est demandée à la communauté de communes.

Nous avons évoqué cette question lors du précédent Conseil Communautaire.

J'ai contacté les services de l'Etat qui m'ont indiqué que la CCAB devait prendre en charge les dépenses pour les compétences qu'elle exerçait.

Bien qu'adhérant tout à fait aux principe et motif de cette requête, il est important de préciser que toutes les communes avec écoles mettent à la disposition des enfants des équipements ou des salles pour le déroulement d'activités, ceci sans réclamer de participation à la communauté de communes pour l'occupation ou les remises en état.

Cette question est une fois encore reportée au prochain conseil communautaire.

Délibération n° 2013-7-5 en date du 27 Novembre 2013
portant décisions modificatives

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessous :

Budget annexe Assainissement
(Intégration des frais d'études dans l'actif)

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études				2031	H.O.	8 854.00
Frais d'insertion				2033	H.O.	405.00
Réseaux d'assainissement	21532	H.O.	9 259.00			
Investissement			9 259.00			9 259.00

Budget annexe Atelier Relais
(Intégration des frais d'études dans l'actif)

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études				2031	H.O.	2 480.00
Frais d'insertion				2033	H.O.	739.00
Immeubles de rapport	2132	H.O.	3 219.00			
Investissement			3 219.00			3 219.00

Budget annexe Atelier Relais
(Régularisation erreur de saisie état de la dette)

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Emprunts en euros	1641	H.O.	-1 200.00			
Départements	16873	H.O.	1 200.00			
Investissement						

Délibération n° 2013-7-5.1 en date du 27 Novembre 2013
portant décisions modificatives

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative ci-dessous :

Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde

(Soldes marchés bureaux CCAB – Aménagement Accès Handicapé – oubliés au budget primitif)

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études	2031	12	-1 000.00			
Constructions	2313	80	1 000.00			
Investissement						

Délibération n° 2013-7-5.2 en date du 27 Novembre 2013
portant décisions modificatives

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative ci-dessous :

Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde

(Ajustement FNGIR)

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments	61522		-600.00			
Reversements sur FNGIR	73923		600.00			
Fonctionnement						

Délibération n° 2013-7-6.1 en date du 27 Novembre 2013
portant attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école de Champagnat pour une classe découverte des Châteaux de la Loire

Le Président présente au Conseil le courrier que lui a adressé la Directrice de l'école de Champagnat, pour solliciter une subvention de 2 300 Euros pour une classe découverte des Châteaux de la Loire, qui aura lieu du 5 Mai au 7 mai 2014, et qui concerne 23 élèves du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2), soit 100, 00 Euros par enfant.

Coût total du voyage : 4 642, 90 Euros – donc un financement de la CCAB à hauteur de 49,54%.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 2 300 Euros à la Coopérative Scolaire de l'Ecole de Champagnat, pour une classe découverte des Châteaux de la Loire, qui aura lieu du 5 Mai au 7 mai 2014, et qui concerne 23 élèves du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2), soit 100, 00 Euros par enfant.

Le Conseil charge le Président de prévoir l'inscription de cette subvention au budget primitif 2014 – Article 6574.

Délibération n° 2013-7-6.2 en date du 27 Novembre 2013
portant attribution d'une subvention pour l'achat des cadeaux de Noël pour les élèves de ROUGNAT

Le Président rappelle au Conseil, que l'Association de Parents d'Elèves de la commune de Rougnat se charge chaque année du choix et de l'achat des cadeaux des enfants scolarisés à l'école de Rougnat, à l'occasion des fêtes de Noël.

Le Président fait part au Conseil de la demande formulée par cette association, qui sollicite la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour l'octroi d'une subvention pour les 36 élèves concernés pour 2013.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, comme tous les ans, une subvention, prévue au budget primitif 2013, d'un montant global de 396 Euros pour les 36 élèves scolarisés en 2013 à l'école de Rougnat - soit 11 Euros par enfant -, à l'Association de Parents d'Elèves de l'école de Rougnat, pour la fête de Noël 2013.

Délibération n° 2013-7-6.3 en date du 27 Novembre 2013
portant attribution d'une subvention pour l'achat des cadeaux de Noël pour les élèves de Mainsat

Le Président informe le Conseil que les enseignants de l'école de Mainsat souhaitent, à nouveau, que la somme prévue pour l'achat des cadeaux de Noël, soit directement versée à la Coopérative Scolaire, - pour des raisons pratiques et notamment pour continuer de bénéficier de remises accordées à la Coopérative Scolaire, cliente de ces fournisseurs -, qui réglerait les factures correspondantes en lieu et place de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de répondre favorablement à la demande des enseignants de l'école de Mainsat, et autorise le mandatement d'une somme de 627 Euros (*11 Euros par élèves pour 57 élèves*), diminuée de la somme de 88, 63 Euros (correspondant à une facture réglée à tort par la communauté de communes), soit une somme de 538, 37 Euros mandatée au profit de la Coopérative Scolaire de Mainsat, au titre de subvention « Noël 2013 », pour l'achat des jouets de Noël 2013.

Délibération n° 2013-7-7 en date du 27 Novembre 2013
portant ajustement de la subvention annuelle attribuée à l'association AGIR en Haute Marche Combraille

Le Président rappelle au Conseil la signature d'une convention « contrat-cadre d'objectifs 2013-2016 » avec l'association AGIR en Haute Marche Combraille délibération n° 2013-2-5 en date du 6 Mars 2013 et délibération n° 2013-5-3.5 en date du 19.06.2013.

La subvention annuelle de fonctionnement versée par la communauté de communes à AGIR, pour l'année 2013, avait été estimée à 50 030, 73 Euros.

Une subvention exceptionnelle a été versée à AGIR, en 2013, d'un montant de 1 640, 00 Euros, pour contribuer au salaire + charges du chauffeur recruté pour le transport des enfants d'Auzances et de Bellegarde en Marche, au Centre de Loisirs au Château des Portes à Mainsat.

De même qu'un acompte de la subvention annuelle de fonctionnement a été versé, pour un montant de 40 024, 58 Euros.

Le Président précise qu'une somme de 41 664, 58 Euros a donc été versée à l'association AGIR en Haute Marche Combraille jusqu'à aujourd'hui.

Le Président présente ensuite au Conseil les comptes définitifs que lui a transmis AGIR en Haute Marche Combraille.

Ces comptes font apparaître un total de dépenses réalisées de 51 989, 50 Euros, pour l'année 2013.

Cette légère augmentation s'explique par une forte fréquentation des activités jeunes (centre de loisirs sans hébergement de Mainsat, camps etc...)

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de 51 989, 50 Euros à AGIR en Haute Marche Combraille pour l'année 2013,

- charge le Président de procéder au mandatement d'une somme complémentaire de 10 324, 92 Euros au profit de l'association AGIR en Haute Marche Combraille, pour solder l'année 2013 (51 989, 50 – 41 664, 58 déjà versés),

- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

D'autre part, le Président explique ensuite au Conseil que la subvention pour l'année 2014 devrait être semblable à celle de 2013.

Le Président indique au Conseil qu'il est destinataire d'un courrier de la Vice-Présidente d'AGIR en Haute Marche Combraille lui indiquant que l'association devrait rencontrer des difficultés de trésorerie début 2014, du fait des élections municipales et de la nomination des nouveaux délégués à AGIR, qui vont retarder la tenue de leur Conseil d'Administration validant les documents à communiquer aux financeurs pour le versement du solde des aides.

AGIR sollicite donc le versement d'un acompte de 40% de la subvention annuelle 2014, soit la somme de 20 795, 80 Euros en début d'année 2014.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- prend acte que la subvention annuelle versée à l'association AGIR en Haute Marche Combraille, pour 2014, devrait être identique à celle de 2013, soit une somme de 51 989, 50 Euros,

- charge le Président d'inscrire cette subvention au budget primitif 2014 – Article 6574

- autorise le Président à verser un acompte de 40% de cette subvention, soit la somme de 20 795, 80 Euros, à l'association AGIR, en début d'année 2014, pour faciliter leur trésorerie,

- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2013-7-8 en date du 27 Novembre 2013
portant accord amiable entre la communauté de communes
et ses communes membres pour la répartition des sièges
des communes membres au sein du Conseil Communautaire

Le Président rappelle au Conseil que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et la loi Richard du 31 décembre 2012 instaurent de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire.

Le Président rappelle au Conseil la délibération n° 2013-2-13 en date du 6 Mars, décidant d'une répartition libre des sièges des communes membres au sein du Conseil Communautaire, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux de Mars 2014.

Le Président indique ensuite au Conseil, que compte tenu de la modification de périmètre, avec l'adhésion de la commune de Sermur au 1er Janvier 2014, il convient de délibérer à nouveau sur la répartition des sièges des délégués communautaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la répartition libre suivante des sièges des communes membres au sein du Conseil Communautaire, à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux de Mars 2014 :

- la communauté de communes disposera de 40 sièges (maximum de 42 possibles)

Moins de 250 habitants :	1 délégué titulaire
	1 délégué suppléant
De 251 à 500 habitants :	2 délégués titulaires
De 501 à 1000 habitants :	3 délégués titulaires
Plus de 1000 habitants :	4 délégués titulaires

- précise que le Président s'est chargé de contacter les communes membres afin que chaque conseil municipal se prononce sur ce point avec les règles de majorité qualifiée, avant la fin de l'année.

- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

✓ Questions diverses

Supérette de Bellegarde en Marche

Nous n'avons eu aucune réponse pour notre demande de subvention FISAC déposée en Août 2010. Le Président annonce au Conseil que Michel VERGNIER a adressé un courrier que suite à son intervention, Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, a décidé d'attribuer une subvention de 49 923 Euros, sur les crédits FISAC, à la CCAB, pour l'aménagement de la supérette à Bellegarde en Marche.

51 797, 80 Euros étaient sollicités, soit 30% de la dépense subventionnable de 172 659, 34 Euros HT (travaux + acquisition de la partie professionnelle).

Pour rappel :

Total dépenses : 193 157, 58 € (travaux : 152 016, 25 € HT + acquisition et frais : 41 141, 33 €)

D'autre part, nous n'avons toujours pas de réponse pour le dossier déposé en Décembre 2011, pour une demande de subvention FISAC pour la supérette de Mainsat (42 864 € sollicités – 14,07% d'une dépense subventionnable de 304 650 € HT).

Ensemble immobilier à Chard

Pierre DESARMENIEN annonce que dernièrement un porteur de projet a pris contact avec la communauté de communes et souhaite garder l'anonymat le temps de finaliser son projet.

Il s'agira d'une initiative privée et la communauté de communes ne sera pas sollicitée.

Cette personne est en train de chiffrer le coût de réhabilitation de la partie habitation, sa partie professionnelle étant finalisée.

Il a dit être à même de faire une proposition pour l'achat de l'ensemble immobilier de Chard, en Janvier prochain.

Nous devrions donc, si tout va bien, pouvoir inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de fin Janvier, la cession de l'ensemble immobilier de Chard, avec en plus la satisfaction de voir une personne s'installer avec une activité professionnelle.

Motion relative à la réforme des rythmes scolaires

Le Conseil Communautaire précise que les échéances pour fournir l'organisation retenue pour les rythmes scolaires approchent :

- le Conseil Général nous demande une réponse pour le 30 novembre
- l'Inspection Académique nous demande une réponse pour le 16 décembre

Dans notre département essentiellement rural, les inquiétudes des conseils municipaux, des conseils communautaires, grandissent, les conseils d'école se tiennent dans la confusion et les nombreuses questions restent sans réponse.

La concertation nécessaire n'a pas eu lieu. Les réalités locales et la spécificité de chaque commune ne sont pas prises en compte.

Le financement intégral et pérenne de la réforme n'est pas assuré par le budget de l'Etat.

Les conséquences financières sont très importantes, même insupportables pour beaucoup de collectivités.

La plupart des collectivités ne dispose pas des moyens humains et matériels pour une application satisfaisante de la réforme.

Les responsabilités qui pèsent sur les autorités territoriales sont de plus en plus importantes. Elles seront augmentées dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires.

L'éducation territoriale se substitue progressivement à l'éducation nationale.

La concurrence entre écoles sera inévitable et entraînera à terme la disparition des petites écoles.

L'amélioration du rythme de vie de l'enfant et l'intérêt réel pour l'enfant sont loin d'être garantis.

Face à cette situation intenable :

Nous réaffirmons notre attachement à l'école de la République, à une vraie Education Nationale garante d'équité, à la réussite et au bien-être de tous les enfants.

Nous demandons pour les communes, ou communauté de communes disposant de la compétence « école », qui le souhaitent, le maintien de la semaine de 4 jours dans l'attente de la réécriture du décret.

En conséquence, aucune proposition d'organisation ne sera adressée par la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, à la DASEN et au Président du Conseil Général de la Creuse.

La séance est levée à 20 heures 25

ANNEXE

1) J'ai bien reçu le compte-rendu du Conseil Communautaire du 09/10/2013 à CHARD

Je confirme que je suis surpris que figure en non valeur 6800 €, dette de Monsieur Mario MARSELLI, sans aucune récupération.

J'ai entendu, partiellement, la réponse de Madame la Trésorière, je ne lui ai pas demandé de répéter.

Quand j'étais en activité, conseiller financier à la Poste de Montluçon République, il arrivait assez souvent, qu'après une intervention au domicile de la personne qui avait un découvert non régularisé, il était établi un échéancier signé par la Banque Postale et le Client (par exemple 50 € par mois pendant 60 mois soit 5 ans).

2) Serait-il possible de prévoir pour l'avenir l'utilisation d'un micro, comme à l'Assemblée générale des Maires et Adjointes de la Creuse à Guéret.

Il n'y a pas nécessité d'avoir un pupitre et un micro baladeur. Il suffit d'avoir un micro et que le conseiller communautaire souhaitant intervenir se mette à côté de la table où se trouve le bureau de la CCAB,

face au public et pose la question qu'il souhaite aborder. De cette façon, l'ensemble des délégués communautaires entendra les questions et les réponses données.

Cette façon d'opérer évitera qu'à la fin de la réunion, un délégué communautaire situé au dernier rang dise: J'espère que vous nous transmettez un compte rendu bien complet, je n'ai rien entendu de ce que vous avez raconté.

ASSAINISSEMENT

Je tiens à informer le bureau de la CCAB et les conseillers communautaires du problème suivant:

Depuis plusieurs mois la locataire, occupant le logement neuf (ancienne boulangerie) environ tous les 15 jours ^{signale} que l'évacuation des WC est bouchée.

Le plombier d'Évaux les Bains est intervenu 4 fois = 100 € à chaque fois.
(Montant réglé par la commune de Retene
Déplacements + Travaux 100 € x 4 = 400 €)

Au moment de l'intervention de Monsieur ANDRÉ mon adjoint était présent sur les lieux.

Maintenant mon adjoint effectue les dépannages lui-même.

Vers 21H ou 21H 30, la locataire appelle mon adjoint et lui dit: les WC sont encore bouchés.

Le lendemain vers 8H mon adjoint effectue le dépannage, il verse environ 3 seaux d'eau dans le regard et la canalisation est débouchée, pas pour longtemps 15 jours environ.

D'autres locataires auraient dit depuis longtemps: il n'est plus possible d'occuper ce logement où l'évacuation est bouchée tous les 15 jours.

Le 07/11/2013, je téléphone à Michaël et je lui indique ce qui se produit.

Après observation et analyse de Michaël il estime que la pente n'est pas ^{assez} importante.

J'indique à Michaël qu'il est possible de passer par l'allée centrale du nouveau cimetière

(Nous ne trouvons pas de cadavres, avant l'extension du cimetière, ce terrain était un champ).

Il suffira de passer la canalisation au niveau du fossé et d'aller jusqu'aux bords à sable.

La population de Retene est, dans sa majorité, au courant que le contenu des WC va dans le ruisseau, sans aucun traitement.